

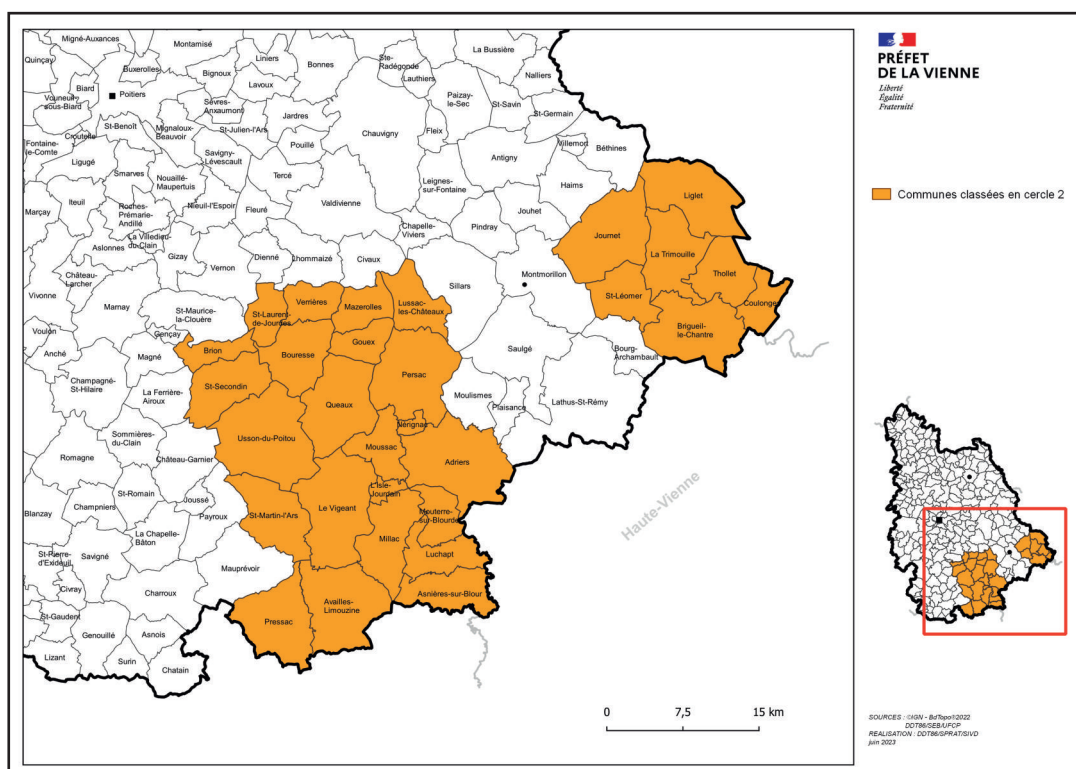


N°74 - juin 2023

Loup : passage de 30 communes de la Vienne en cercle 2

Suite aux premières prédatons pour lesquelles la responsabilité du loup n'a pu être écartée, le préfet de la Vienne a officialisé, par arrêté du 3 mai 2023, le passage en cercle 2 des communes prédatées et des communes limitrophes.

30 communes sont concernées :





Pour les éleveurs pâturant dans les communes concernées, le passage en cercle 2 ouvre droit au financement :


- d'investissements matériels de protection : parcs électrifiés fixes ou mobiles, systèmes d'électrification (taux d'aide : 80 %) ;
- d'analyses de vulnérabilité de leur élevage face au risque de prédation (taux d'aide : 100 %).

Ces possibilités de financement s'ajoutent à celles, valables depuis janvier 2023 sur l'ensemble du département, et concernant :

- l'achat et l'entretien de chiens de protection (taux d'aide : 80%) ;
- l'accompagnement technique relatif aux chiens de protection (taux d'aide : 100%)

POUR EN SAVOIR + :

L'appel à projet 2023 précisant l'ensemble des conditions à remplir et les modalités de dépôt des demandes est disponible sur le site Internet des services de l'État à l'adresse suivante :

 <https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Chasse-et-faune-sauvage/Informations-sur-le-loup/Information-sur-le-loup>

IMPORTANT !

Les éleveurs intéressés sont invités à se rapprocher de la DDT (unité Forêt-Chasse-Pêche) avant tout dépôt de demande, pour un appui au montage du dossier.



Crédit photographique : F. Orsini / MHN Toulouse



L'ensemble des dossiers de demande de financement au titre de 2023 doivent être déposés avant le 31 juillet 2023.

Pour tout complément d'information sur la lettre

www.vienne.gouv.fr

ddt@vienne.gouv.fr

et sur les réseaux sociaux



La lettre de la DDT 86 - Lettre 74 - Juin 2023

Éditeur : Préfecture de la Vienne - Direction départementale des territoires de la Vienne